

PARCOURS JURIDIQUE

La photo de rue

par Me Joëlle Verbrugge

***Pour Alix, ma fille, qui a déjà un sacré coup d'œil :
Les rues du monde n'attendent plus que toi !!!***

Éditeur responsable :

Joëlle Verbrugge - Auteur & photographe
17 Allée Artzamendy
64600 Anglet

<http://www.droit-et-photographie.com>

Textes et schémas : Joëlle VERBRUGGE
Pictogrammes : Philippe BAUDUIN/PICTOMATIC
Maquette de couverture : Matthieu BIASOTTO
Photo de fond en couverture : © BrianAJackson / Envato
Objectif : Photo de Yael Yañez sur Unsplash
Portrait 4ème de couverture : © Alix LE BROZEC

*Aux termes du Code de la Propriété intellectuelle, toute reproduction
intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque
procédé que ce soit (reprographie, microfilmage, scannérisation,
numérisation, etc.) sans le consentement de l'auteur et de ses ayants
droit est illicite et constitue une contrefaçon.
La contrefaçon est un délit, sanctionné par les articles L122-4 et L335-2 du
Code de la Propriété intellectuelle.*

© Joëlle Verbrugge - 2023
ISBN : 979-10-359-8848-7

Du même auteur (anciennement publiés par 29bis Éditions)

- « *Le photographe et son modèle* »
- « *CheckList Photographe de Mariage* »
- « *CheckList J'éдите mon livre tout seul !* »
- « *CheckList Mon éditeur et moi !* »
- « *CheckList Entreprises : Communiquez par l'image en toute légalité* »
- « *Checklist Photographie d'enfants : droits et devoirs* »
- « *Checklist Le RGPD pour les photographes et vidéastes* »
- « *Creative Commons* »

(Me contacter par eMail pour ces différents titres
joelle.verbrugge.auteur@proton.me)

Épuisés et non-réédités (29bis Éditions) :

- « *Jurimage L'Intégrale 2015* »
- « *Jurimage L'Intégrale 2016* »
- « *Jurimage L'Intégrale 2017* »
- « *Jurimage L'Intégrale 2018* »
- « *Jurimage L'Intégrale 2019* »

Aux Éditions KnowWare (Compétence Photo) :

- « *Vendre ses photos* » (Édition 5 épuisée, Édition 6 en cours de préparation)
- « *Droit à l'image et droit de faire des images* »
- Chroniques juridiques dans le magazine « Compétence Photo »*

*« La photo c'est la chasse, c'est l'instinct
de chasse sans l'envie de tuer. C'est la
chasse des anges...*

*On traque, on vise, on tire, et clac au lieu
d'un mort on fait un éternel. »*

Chris Marker

(Réalisateur et photographe français)

INTRODUCTION
(Page 11)

QUE VISE ET À QUI S'ADRESSE CET OUVRAGE ?
(Page 13)

PHOTO DE RUE ET DROIT À L'IMAGE
(Page 18)

SUJETS VIVANTS (Page 20) **LES BIENS** (Page 63)

SUJETS HUMAINS (Page 21) **SUJETS ANIMAUX** (Page 59)

RAPPEL DES PRINCIPES
(Page 22)

ET LE RGPD ?
(Page 32)

MODÈLES D'AUTORISATION
(Page 37)

ANIMAUX SAUVAGES
(Page 62)

ANIMAUX DOMESTIQUES
(Page 60)

BIENS NON-SOUMIS À UN DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(Page 65)

BIENS SOUMIS À UN DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(Page 84)
(Renvoi)

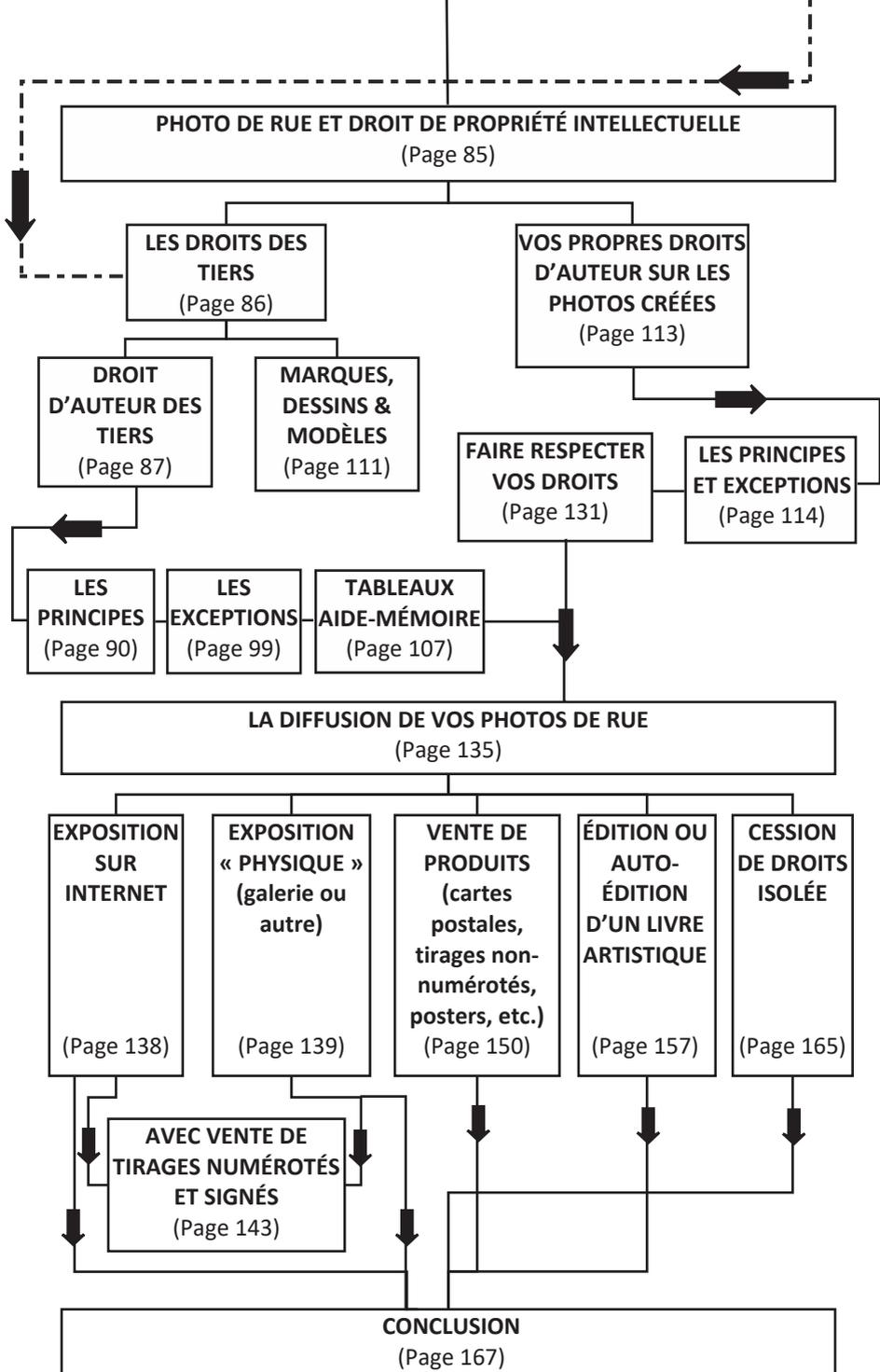
LES PRINCIPES
(Page 66)

MODÈLE D'AUTORISATION
(Page 76)

CONSEIL PRATIQUE
(Page 37)

REMARQUES PRÉLIMINAIRES
(Page 39)

LES MODÈLES D'AUTORISATION
(Page 46)



INTRODUCTION GÉNÉRALE

Quel amoureux de photographie n'a-t-il pas rêvé devant les clichés de Robert Doisneau, Willy Ronis, Robert Frank, Sabine Weiss, Vivian Maier, Joel Meyerowitz et tant d'autres ?

Qui n'a pas, après ces lectures, attrapé son matériel pour sortir dans la rue et tenter de se confronter à la réalité, à la recherche d'une image qui frappe ? Ceci implique parfois de surpasser ses propres peurs : sa timidité, mais aussi, dans certains cas, la crainte de se voir reprocher l'une ou l'autre atteinte aux droits des tiers.

Et c'est ici qu'intervient l'ouvrage que vous tenez entre les mains !

Inséré dans la toute nouvelle Collection « Parcours juridique », il se veut nécessairement pratique et concis et fonctionne comme un « Livre dont vous êtes le héros ». Vous trouverez donc les réponses concrètes, mais pas l'historique complet ayant abouti à ces réponses, puisque ces matières, qui se sont construites au fil des années, ont déjà fait l'objet d'autres ouvrages très complets auxquels je vous renverrai pour aller plus loin.

Les pages qui vont suivre synthétisent donc le mode de raisonnement, abordant la problématique sous différents angles, dont vous pouvez appréhender la lecture dans l'ordre de votre choix.

Dans tous les cas, s'il est UN conseil que je me dois de vous donner déjà à ce stade, c'est le suivant : vous réfléchirez APRÈS avoir fait votre photo, au moment de la diffuser éventuellement. Commencez toujours par prendre votre

photo, ne tentez pas de résoudre les questions juridiques avant de déclencher. Amusez-vous, déclenchez, essayez, variez les angles, créez, soyez imaginatif ! Et ensuite seulement, au moment où il s'agira d'évaluer la possibilité de diffuser une image, reprenez cet ouvrage pour retrouver les réponses rapides aux questions concrètes en fonction de chacune des photos pour lesquelles vous vous posez des questions. Le parcours que je vous y propose est organisé pour retrouver facilement les règles applicables en tenant compte de ce qui apparaît sur chacune de vos photos. Refaites donc l'exercice aussi souvent que nécessaire, photo par photo.

La seule exception à ce conseil visera l'hypothèse dans laquelle vous pourriez être amené à demander les coordonnées d'une personne photographiée pour lui envoyer ensuite une photo et, si besoin, lui faire signer à ce moment une autorisation selon les circonstances. J'en reparlerai dans la section dédiée.

Le maître-mot reste néanmoins toujours identique : **DÉCLENCHER**, vous penserez aux aspects juridiques en temps voulu.

À QUI S'ADRESSE CET OUVRAGE ET QUE COUVRE-T-IL ?

Deux questions doivent être évoquées à ce stade :

- Qu'entend-on par « photographie de rue » dans les pages qui vont suivre ?
- À qui s'adresse l'ouvrage ?

Je terminerai en précisant ce que n'EST PAS cet ouvrage, et comment approfondir les réponses concrètes et simples que je vous donne ici.

Qu'entend-on par « photographie de rue » dans cet ouvrage ?

Il ne faut pas compter sur les sources juridiques pour définir les branches de la photographie. Pas plus la photographie de rue que toutes les autres disciplines photographiques, d'ailleurs.

J'ai donc parcouru différentes sources non juridiques, et parmi les multiples définitions trouvées, celle figurant sur Wikipédia me plaît assez, et correspond en tout cas au champ que je souhaite couvrir dans les pages qui suivent :

« La photographie de rue (« Street Photography » en anglais) est une pratique de la photographie en extérieur, dont le sujet principal est une présence humaine, directe ou indirecte, dans des situations spontanées et dans des lieux publics comme la rue, les parcs, les plages ou les manifestations. »
(https://fr.wikipedia.org/wiki/Photographie_de_rue).